



**PROCÈS VERBAL**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**du vendredi 2 Février 2024 à 17h30**  
**au club house du golf de la Crinière**

**Cette assemblée générale extraordinaire a pour objet la modification des statuts en vigueur**

Historique des statuts :

- Statuts originaux déposés en préfecture 29/11/1988 (publiés au J.O. du 21 décembre 1988)
- Ces statuts ont fait l'objet de 2 modifications décidées par des assemblées générales extraordinaires du 29 novembre 2015 et du 23 novembre 2019, ces modifications ayant fait l'objet de déclarations en préfecture.

**La présente assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur :**

- 1) le siège de l'association (Article 1)
- 2) les conditions de radiation d'un membre actif (Article 4)
- 3) la publication des tarifs des cotisations (Article 5)
- 4) l'utilisation des excédents de trésorerie (Article 6)
- 5) le budget prévisionnel (Article 7)
- 6) les modalités de réunion du conseil d'administration (Article 8)
- 7) les modalités de réunion du bureau et les conditions d'ancienneté pour les fonctions de président / coprésident ou membre du bureau (Article 9)
- 8) les modalités à respecter pour la dissolution de l'association sportive (Article 12)
- 9) la liquidation des biens suite à dissolution (Article 13)

Le président Jean Charles LORMEL déclare la séance ouverte  
49 membres de l'association sont présents ou représentés

**1ère résolution** : Siège de l'association (oublié dans les statuts existants)

Au premier chapitre intitulé « Dénomination - Objet - Siège », il est proposé d'ajouter, à la suite de l'article 1, l'alinéa suivant :

**«Siège de l'association**

***Avec l'accord de la société gestionnaire du golf, le siège de l'association est fixé au Golf de la Crinière, 4 route d'Andel à Morieux, 22400 Lamballe Armor.***

***Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration ratifiée par la plus proche Assemblée Générale. »***

**Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

**2ème résolution**: Conditions de radiation d'un membre actif

A l'article 4 du chapitre intitulé « Qualité et catégorie des membres » il est proposé de modifier le texte du 5ième alinéa ainsi rédigé

« La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants : non-paiement de la cotisation, faute grave contre l'honneur, incident injustifié provoqué par d'autres membres de l'association, manquement aux règles et à l'étiquette du jeu de golf»

par le texte suivant :

JPR JB

**« La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants : non paiement de la cotisation après deux relances, faute grave contre l'honneur, incident injustifié provoqué à l'encontre d'autres membres de l'association, manquement aux règles et à l'étiquette du jeu de golf »**

**Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

**3ème résolution : publication des tarifs des cotisations**

A l'article 5 intitulé « Cotisations » il est proposé de compléter le texte en y ajoutant

**« et consultable sur le site internet de l'association »**

**Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

**4ème résolution : utilisation des excédents de trésorerie**

A l'article 6 intitulé : « Ressources de l'Association »

Concernant les excédents éventuels et leur utilisation, il est proposé :

- de modifier le point n° ii

« Amélioration des conditions de jeu et des locaux de l'association » pour inscrire :

**« ii : Amélioration des conditions de jeu, des locaux de l'association, achat de matériel et fournitures pour les joueurs »**

- de modifier le point n°iv pour inscrire :

**« iv : don à des associations reconnues d'utilité publique »** (au lieu de « à des associations caritatives »)

- d'ajouter aux quatre possibilités d'emploi existantes une possibilité supplémentaire traduite par la phrase suivante :

**« v- abondement d'un fonds de réserve qui ne pourra être utilisé qu'aux fins définies ci-dessus aux points i à iv. »**

- de modifier le dernier alinéa pour inscrire :

**« La répartition et l'emploi de ces excédents seront décidés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. »**

(au lieu de « La répartition de ces excédents qui sera faite par le conseil sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale »)

**Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

*JPR SB*

### **5ème résolution** : budget prévisionnel

Au chapitre «Administration - Gestion» à l'article 7 au troisième alinéa il est proposé de remplacer le texte

*« Le conseil d'administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice »*

par :

***« Le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel annuel présenté par le bureau lors de la première réunion de l'exercice »***

#### **Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

### **6ème résolution** : modalités de réunion du Conseil d'administration

Au chapitre « Administration - Gestion », à l'article 8 intitulé « Conseil d'administration », au dernier paragraphe, il est proposé :

- de remplacer la phrase :

*« Le conseil se réunit chaque fois que le Président ou les coprésidents le convoque ou que 5 membres du Conseil le demandent »*

par:

***« Le conseil d'administration se réunit sur demande du président, des coprésidents ou de la majorité des membres composant le conseil d'administration. »***

- et de supprimer la phrase :

*« Le conseil se réunit au moins 4 fois l'an sur convocation du président ou des coprésidents ou sur la demande de la majorité de ses membres »*

#### **Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

**7ème résolution** : portant sur les modalités de réunion du Bureau et les conditions d'ancienneté pour les fonctions de président / coprésident ou membre du bureau.

Au chapitre «Administration - Gestion», à l'article 9 intitulé «Bureau» il est proposé de remplacer la phrase:

*«Le président ou les coprésidents devra(ont) être membre(s) actif(s) de l'association depuis au moins 3 ans»*

par la phrase:

***«Aucune ancienneté en qualité de membre actif ne sera exigée pour postuler à la présidence, seul le statut de membre actif pour l'année en cours sera exigé. Cette résolution vaut pour chacun des postes composant le bureau de l'association sportive.»***

et de remplacer la phrase :

*« Le bureau se réunit au moins 4 fois l'an sur convocation du président ou des Co-Présidents ou sur la demande de la majorité des membres »*

CPR SB

par la phrase :

**« Le bureau se réunit sur convocation du président ou des Co-Présidents ou sur la demande de la majorité des membres »**

**Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

**8ème résolution** : portant sur les modalités à respecter pour la dissolution de l'association sportive

Au chapitre intitulé « Dissolution - Fusion » à l'article 12 il est proposé de modifier les conditions relatives au type de majorité retenue en remplaçant le texte :

*« Une telle décision ne peut être prise que par une assemblée Extraordinaire, réunissant au moins la moitié des voix des membres et les délibérations devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents »*

par :

**« Une telle décision ne peut être prise que par une Assemblée Générale Extraordinaire, au cours de laquelle les membres devront adopter la résolution proposée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ».**

**Résultats du vote**

Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

**9ème résolution** : portant sur la modification de l'art 13 relatif à la liquidation des biens suite à dissolution

Au chapitre intitulé « Dissolution - Fusion » à l'article 13 il est proposé de remplacer la phrase :

*« Si, le passif étant apuré, il subsiste un actif, celui-ci ne pourra être attribué qu'à des groupements dont le but sera le développement des sports ou de l'éducation physique. »*

par la phrase :

**« Si, le passif étant apuré, il subsiste un actif, celui-ci ne pourra être attribué qu'à des associations reconnues d'utilité publique. »**

**Résultats du vote**

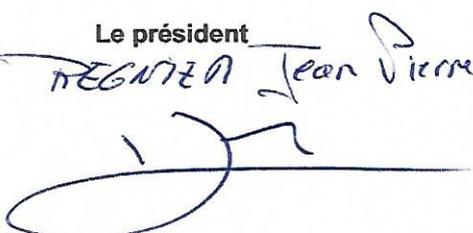
Pour : 49 voix      Contre : 0 voix      Abstentions : 0 voix

**La résolution proposée est : adoptée**

**Ces statuts modifiés feront l'objet d'une déclaration en préfecture dans un délai de 3 mois conformément à la réglementation vigueur.**

Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 8 heures 35

Le président

REGNIER Jean Pierre  


Un membre

Sophie Bellotto  
